

Le « contrat doctoral unique » : un mini-décret enseignant-chercheur

Le projet de « contrat doctoral unique » proposé par Valérie Pécresse insuffle une nouvelle philosophie du doctorat. Il institutionnalise la concurrence, l'élitisme contre-productif, la flexibilité, et les inégalités entre doctorants et disciplinaires.

Le doctorat est le diplôme universitaire le plus élevé (bac+8). C'est une formation au métier de chercheur et, pour certains, à celui d'enseignant, qui s'étale sur trois années (voire plus pour les sciences humaines et sociales, notamment). Mais c'est aussi un travail puisque le doctorant participe pleinement à la production scientifique (colloques, séminaires publications).

La reconnaissance de cette double dimension du doctorat est une revendication récurrente des collectifs de jeunes chercheurs. Des avancées ont été significatives sur ce plan. Les doctorants dits financés signent aujourd'hui un véritable contrat de travail (l'allocation-monitorat) qui leur donne droit à une rémunération et des cotisations sécurité sociale, retraite et chômage. Néanmoins, de nombreuses difficultés subsistent : 60% des doctorants ne sont pas financés et beaucoup de financements ne sont pas des allocations-monitorats, mais des « libéralités » (financements précaires sans contrat de travail).

Un changement de philosophie du doctorat

C'est dans ce contexte que Valérie Pécresse, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a annoncé, le 7 octobre 2008, un projet de nouveau dispositif d'encadrement juridique de la thèse : le « contrat doctoral unique » (CDU).

Au premier abord, on trouve peu de différences entre l'allocation-monitorat et le CDU : la rémunération minimum se veut équivalente ; en termes de périodicité, on passe d'un contrat d'un an renouvelé tacitement deux fois, à un contrat de trois ans résiliable chaque année. Le prolongement du contrat une quatrième année devient envisageable, de façon exceptionnelle, ce qui peut même constituer une avancée.

A y regarder de plus près, ce contrat, même dans sa dernière mouture du 11 mars 2009, instaure un nouveau mécanisme faisant évoluer profondément la philosophie de la thèse. En effet, sous couvert de proposer un cadre juridique « unique », le CDU instaure la possibilité individuelle de « négocier » salaire et service. Ce mécanisme de libéralisation institutionnalisera la mise en concurrence, l'élitisme contre-productif, la flexibilité, et les inégalités locales, économiques et disciplinaires entre doctorants. Ce qui est refusé par les enseignants-chercheurs, les doctorants n'en veulent pas non plus.

Doctorants de « luxe » versus « galériens » de la recherche

Jusqu'à présent, le montant de l'allocation-monitorat est fixe et identique pour tous. Le CDU instaure, certes, un salaire plancher (identique au montant actuel de l'allocation), mais ouvre la possibilité d'une négociation individuelle du salaire sans plafond. Le salaire sera alors fonction non pas du « mérite » du postulant, mais de la manière dont il serait valorisé sur le marché du travail. Et l'individualisation empêchera toute revendication collective. Désormais, il y aura des doctorants « de luxe ».

Jusqu'à présent, le doctorant choisit son service librement : il peut décider d'enseigner (c'est le monitorat), auquel cas il reçoit une formation par le CIES (Centre d'initiation à l'enseignement supérieur). Le CDU, par une formulation floue (y compris dans sa dernière mouture), permet à l'institution de rattachement du doctorant de lui imposer, en fonction des besoins, un service d'enseignement. Il y aura des doctorants « corvéables ».

Cette évolution est d'autant plus inacceptable qu'elle s'accompagne d'un discours ambiant méprisant à l'égard doctorants. Non seulement, le niveau actuel des thèses est considéré

comme « trop souvent médiocre » par le délégué général de l'ANRT Denis Randet. Mais un rapport de l'UNESCO-CEPES daté de 2007, déplore que les « meilleurs » étudiants ne s'orientent pas vers le doctorat, parce que étant passés par les Grandes Ecoles, ils ne connaissent pas le monde universitaire. Valérie Pécresse qui énonce vouloir « donner à la recherche publique les moyens d'attirer les meilleurs de chaque génération », cherche alors par le CDU à changer le profil sociologique des étudiants en doctorat. Revaloriser le doctorat passe donc par le rehaussement des catégories sociales qui s'y engageront.

Le doctorat soumis aux contraintes budgétaires locales

En créant une élite, une hiérarchie entre les doctorants, le CDU nuira aux logiques informelles de coopération indispensables à la production de connaissances. Dans un contexte d'« autonomie » des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ce nouveau contrat soumettra le doctorat aux contraintes budgétaires locales : à masse salariale constante, les avantages négociés par les uns seront les contraintes reposant sur les autres.

Le CDU dévoie les revendications des jeunes chercheurs en ne résolvant aucun de leurs problèmes. Il pousse à évacuer l'aspect formation (il est symptomatique, par exemple, qu'il n'y ait plus aucune mention du CIES dans le CDU), et à considérer le doctorant uniquement comme un travailleur soumis aux contraintes de son employeur. La réalité est que le CDU n'aura aucun caractère obligatoire et que sa mise en place ne s'accompagnera d'aucun financement supplémentaire. Il ne règlera donc ni la question des « libéralités » ni celle des doctorants non financés. On pouvait attendre autre chose d'un nouveau contrat : qu'il soit capable de garantir à tous les doctorants une légitime indépendance, intellectuelle et financière, condition nécessaire à la qualité de la formation et de la production scientifique.

Hélène Ducourant, Fabien Eloire,
doctorants en sociologie, Université de Lille1.